

Vers une nouvelle gouvernance de l'entreprise ?

Depuis quelques temps des appels et prises de positions se sont multipliés pour demander l'inscription dans le droit des sociétés de la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise. Ces propositions émanent de personnalités et d'organisations d'origines diverses et elles sont au cœur du Rapport Notat-Sénart qui doit inspirer la loi PACTE. La reformulation des missions de l'entreprise contribuerait à mettre en accord le droit avec des pratiques existantes et aiderait à redonner à la firme une légitimité que l'opinion publique semble aujourd'hui lui contester.

Il y a de ce point de vue beaucoup à faire. Car depuis trois ou quatre décennies une littérature purement idéologique, importée du monde anglo-saxon, s'est acharnée à convaincre que l'entreprise devait être gérée en fonction des intérêts des seuls actionnaires, son objectif ultime étant la maximisation de la valeur actionnariale ; ceci étant censé faire le bien être de tous. Cette argumentation n'est pas vraiment de nature à diffuser une image consensuelle de la firme mais surtout elle est radicalement fautive. Parce que la fonction de l'entreprise est d'organiser la collaboration d'un ensemble d'acteurs (ses parties prenantes) en vue de la réalisation d'un projet collectif. Elle se justifie parce que la coordination de ces acteurs ne peut pas reposer que sur des relations marchandes. Du fait des asymétries d'information touchant à l'évaluation des apports individuels ; de l'incapacité à écrire des contrats complets définissant les droits et obligations de chacun ; de la nécessité de nouer des relations durables entre parties prenantes sur la base d'objectifs et de valeurs partagés.

Un peu de réflexion sur la nature de la firme conduit donc à conclure que sa légitimité et son efficacité supposent qu'elle soit gérée en fonction des intérêts de toutes ses parties prenantes, parmi lesquelles figurent les biens communs. D'autant qu'aujourd'hui ce n'est pas le capital financier qui constitue la ressource rare ; la question centrale est plutôt de mobiliser le capital humain (ce qui implique de lui reconnaître des droits de propriété) et de protéger les ressources naturelles non renouvelables. Dès lors le rôle des dirigeants et du conseil d'administration consiste à trouver les bons compromis entre des intérêts qui peuvent s'opposer à court terme mais doivent se concilier dans le temps long.

Cette analyse est remarquablement développée dans le Rapport Notat-Sénart. Sa concrétisation marquerait un tournant majeur dans la conception des missions et de la gouvernance des firmes. Il faut cependant admettre que la prudence de certaines de ses propositions (clause de considération, formulation optionnelle d'une raison d'être, statut de l'entreprise à mission...) semblent destinées à contourner une reconnaissance plus explicite des responsabilités de l'entreprise vis-à-vis de toutes ses parties prenantes. C'est là une concession faite à certaines fractions du patronat qui s'estiment dépossédées par cette autre vision de la firme.

Ces craintes auraient pu être négligées. Par contre deux véritables questions méritent une attention particulière si l'on veut sécuriser les objectifs et l'horizon de cette nouvelle gouvernance. D'une part, il se peut que le volontarisme en matière de protection des emplois (en situation de basse conjoncture, par exemple) ou de l'environnement(en

s'imposant des contraintes sur les émissions polluantes notamment) conduite à des désavantages concurrentiels à court terme. D'autre part, en dépit d'évolutions notables, l'horizon de la finance globalisée reste lui aussi largement court termiste . Ce qui peut donner lieu à des désavantages de financement, des pressions d'actionnaires activistes... capables de fragiliser la gouvernance.

Il existe bien sûr des solutions pour contrer ces phénomènes de déstabilisation : encouragement de l'actionnariat salarié et de l'investissement responsable, taxation ou subventionnement des comportements envers l'environnement, contrôle des prises de participation... Il ne s'agit pas d'en donner ici le détail ; certaines d'entre elles rejoignent d'ailleurs des propositions du Rapport Notat-Sénart. Disons simplement que si les pouvoirs publics veulent vraiment s'engager en faveur de ce nouveau modèle d'entreprise ils ne peuvent ignorer leur propre responsabilité. C'est-à-dire qu'ils doivent au moins compléter et utiliser l'arsenal juridique, réglementaire, fiscal rendant possible sa protection.

Jean Paul POLLIN

Université d'Orléans